

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,**

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 9 juillet 2020,

**Considérant** que la ville de Pau souhaite lancer un marché pour la location d'engins de levage et utilitaires,

**Considérant** qu'actuellement, ce besoin n'est pas couvert par un marché public, et qu'il est donc envisagé de lancer une consultation pour le couvrir,

**Considérant** la mutualisation des services et des besoins similaires en matière de location engins de levage et utilitaires pour la ville de Pau, et la Communauté d'Agglomération Pau Béarn, il est proposé de constituer un groupement de commandes permanent entre les deux collectivités et les autres structures associées qui pourraient être intéressées (sous réserve de leur adhésion effective au groupement de commandes), en vue du lancement d'un marché ou plusieurs marchés,

**Considérant** que la liste non exhaustive des prestations concernées est la suivante :

- Location ponctuelle d'engins de levage et utilitaire tels que nacelle, camion grue, utilitaire plus et moins de 3.5T sans chauffeur dans le cadre du fonctionnement des services techniques de la CAPBP, de la VDP et des communes membres de la CAPBP,

**Considérant** que la signature d'une convention est nécessaire pour mutualiser l'achat dans le cadre d'un groupement de commandes et que celle-ci doit définir toutes les missions et les modalités d'organisation du groupement ainsi que désigner le coordonnateur et la Commission d'Appel d'Offres compétents (s'il y a lieu),

**Considérant** que dans le cadre d'un groupement de commandes à exécution séparée, le coordonnateur a pour mission l'organisation de toute la procédure, la signature et la notification des marchés ; l'exécution étant laissée aux collectivités membres du groupement, pour chacune en ce qui la concerne, sous sa responsabilité,

**Considérant** que la convention de groupement doit également être approuvée par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou conseil d'administration des structures membres du groupement de commandes, avant signature,

**DECIDE**

**Article 1 :** La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées adhère au groupement de commandes permanent pour la location engins de levage et utilitaires en vue du lancement d'un ou plusieurs marché(s) en groupement de commandes.

**Article 2 :** La Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées accepte le rôle de coordonnateur qui lui est dévolu.

**Article 3 :** La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (s'il y a lieu).

**Article 4 :** La convention de groupement permanent est approuvée et signée.

Fait à PAU, le 20/06/2023

Signé pour le Président et par délégation,



Jean-Louis PERES  
Vice-Président de la CAPBP  
Membre du Bureau